

Auxerre, le 3 avril 2019



Le préfet,

Signé

Patrice LATRON

PREFET DE L'YONNE

SERVICE DU CABINET,
DE LA COMMUNICATION
ET DES SECURITES PUBLIQUES

POLE COMMUNICATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESURES D'INTERDICTION DE MANIFESTATIONS

Des actions d'entrave, de violences et d'insultes ont été commises par les gilets jaunes à l'encontre d'automobilistes et de forces de l'ordre lors d'une manifestation non déclarée samedi dernier 30 mars 2019 à Auxerre.

Le préfet de l'Yonne rappelle que des enquêtes judiciaires, dirigées par le parquet d'Auxerre, ont d'ores et déjà été ouvertes, en particulier sur des faits d'entrave à la circulation.

Afin d'empêcher que de telles exactions ne se reproduisent, le préfet de l'Yonne a pris, ce jour, **un arrêté préfectoral portant interdiction de manifestations non déclarées de gilets jaunes.**

Ainsi, le samedi 6 avril 2019 de 13h00 jusqu'à 20h00, toute manifestation sera interdite dans les lieux suivants :

- rue du Temple,
- place des Cordeliers,
- place de la Cathédrale,
- place de la Préfecture,
- rue de Paris,
- rond-point de Paris,
- rue Joubert,
- rue du Pont,
- pont Paul Bert,
- rocade N6
- rond-point de Jonches,
- avenue Jean Jeaures,
- rond-point des Clairions (intersection de la rue des Fourneaux et de l'avenue Robert Schuman).

Le préfet rappelle que toute infraction à l'arrêté préfectoral pourra être réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir une **peine d'emprisonnement et d'amende** et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant **une contravention de quatrième classe**. Les contraventions de quatrième classe sont punies d'**une amende forfaitaire d'un montant de 135 euros**.

Un dispositif de prise d'image sera mis en place par les forces de l'ordre pour identifier les contrevenants.